

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

Distr. générale
10 novembre 2021
Français
Original : espagnol

New York, 4-28 janvier 2022

Rapport national présenté en application de la mesure n° 20 du plan d'action de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010

Rapport présenté par la Colombie

1. Le présent rapport est soumis en application de la mesure n° 20 du plan d'action pour l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, adopté à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, qui s'est tenue à New York du 3 au 28 mai 2010.

2. La mesure n° 20 dispose que :

« les États parties devraient, dans le cadre du processus renforcé d'examen du Traité, présenter régulièrement des rapports sur l'application du présent plan d'action ainsi que de l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'article VI de la décision de 1995 intitulée "Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires" et des mesures concrètes convenues dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000, et compte tenu de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 8 juillet 1996 ».

Pilier 1 : désarmement (mesures n° 1 à 22)

3. En matière de désarmement et de non-prolifération, la Colombie respecte et promeut le multilatéralisme comme moyen de mener à bien des négociations productives et de constituer un consensus en vue de réaliser les objectifs communs et d'exécuter les plans d'action qui permettront de garantir la paix et la sécurité internationales. À cet égard, elle a encouragé le désarmement général et complet, sur le plan politique et dans les instances compétentes, et participé à toutes les initiatives multilatérales prises dans ce sens.

4. Le 14 février 1967, le Gouvernement colombien a signé le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco). Cet instrument, qui porte création de la première zone densément peuplée exempte d'armes nucléaires, contribuant ainsi au renforcement des principes susmentionnés, est le premier instrument signé par la Colombie dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaire. Il est entré en vigueur le 6 septembre 1972 en Colombie.



5. Par ailleurs, la Colombie a signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires le 1^{er} juillet 1968 et l'a ratifié le 8 avril 1986 à Washington ; il est entré en vigueur dans le pays le 30 avril de la même année.

6. État non doté d'armes nucléaires, la Colombie plaide pour l'application effective de l'article VI du Traité sur la non-prolifération, en vertu duquel les parties s'engagent à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire.

7. Afin de renforcer davantage son engagement en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires et d'un désarmement complet et vérifiable, le Gouvernement colombien a signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires le 24 septembre 1996 et l'a ratifié le 29 janvier 2008. Depuis lors, il encourage tous les États à en faire de même, en vue d'une entrée en vigueur et d'une universalisation rapides de ce texte.

8. En outre, la Colombie a signé le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires le 3 août 2018. La procédure législative interne correspondante et la révision constitutionnelle nécessaires pour la ratification de cet instrument sont en cours.

9. Dans le cadre de la Conférence du désarmement, la Colombie a indiqué qu'elle était favorable à la négociation et à la mise en application d'un traité non discriminatoire, multilatéral et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

10. La Colombie soutient traditionnellement les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies portant sur le désarmement, la non-prolifération et les conséquences humanitaires des armes nucléaires. De même, en tant qu'État partie au Traité de Tlatelolco, elle appuie les résolutions qui promeuvent la création de zones exemptes d'armes nucléaires.

Pilier 2 : non-prolifération (mesures n° 23 à 46)

11. La Colombie reconnaît l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) comme seule autorité compétente pour vérifier que les activités nucléaires sont de nature pacifique et qu'elles contribuent à la non-prolifération des armes nucléaires. De même, elle considère que les accords de garanties et les protocoles additionnels, ainsi que la vérification par l'AIEA, sont des engagements juridiques que prennent les États parties en faveur de la pleine application des dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et constituent une mesure de confiance, car ils attestent la transparence dont ceux-ci font preuve dans la conduite de leurs activités nucléaires civiles.

12. La Colombie a ainsi conclu avec l'AIEA un accord de garanties en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1983 et un protocole additionnel à cet accord en vigueur depuis le 5 mars 2009. Ces instruments lui permettent de respecter les engagements découlant du Traité de Tlatelolco et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

13. Depuis l'entrée en vigueur des deux instruments susmentionnés, l'AIEA effectue chaque année, entre novembre et décembre, des visites permettant de vérifier les informations qui lui sont communiquées et d'inspecter le réacteur de recherche IAN-R1 (seule installation nucléaire du pays). Ce dernier, exploité par le Service géologique colombien, est actuellement utilisé pour l'irradiation d'échantillons géologiques afin de déterminer leur composition (analyse élémentaire par activation neutronique).

14. La Colombie a été élue comme membre supplémentaire du Conseil des gouverneurs de l'AIEA pour la période 2021-2022 à la soixante-cinquième session ordinaire de la Conférence générale de l'Agence, tenue du 20 au 24 septembre 2021. En tant que nouveau membre de cette instance, elle cherchera à renforcer le Programme de coopération technique, en accroissant sa portée, ainsi que sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable. Elle favorisera également une plus grande représentation des femmes dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires. En outre, elle a été élue à la vice-présidence du Conseil des gouverneurs pour la période 2021-2022, représentant à ce titre le Groupe des 77 et la Chine.

15. La Colombie a avancé dans l'application de la mesure n° 42 du plan d'action de la Conférence d'examen de 2010, en vertu de laquelle les États parties à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires doivent ratifier l'amendement à celle-ci. À cet égard, par la loi n° 1572 du 2 août 2012, elle a approuvé cet amendement et l'a ratifié le 18 février 2014.

16. La Colombie participe à l'alimentation de la Base de données de l'AIEA sur les incidents et les cas de trafic, qui vise à faciliter l'échange rapide d'informations autorisées entre les États sur les incidents de trafic et autres activités illicites impliquant des matières nucléaires et radioactives. Par ailleurs, elle applique le Code de conduite de 2003 sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, ainsi que les Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives et les Orientations sur la gestion des sources radioactives retirées du service.

Pilier 3 : utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire (mesures n° 47 à 64)

17. La Colombie attache une grande importance aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et à la coopération internationale en matière de transfert de connaissances, de matériel et de technologies y relatifs, lesquelles sont un pilier fondamental du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Le renforcement de la coopération internationale revêt une grande importance, étant donné l'apport des applications nucléaires dans des domaines essentiels pour le développement et, partant, leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable. La Colombie est partie au Statut de l'AIEA depuis 1960 et en tant qu'État membre de l'Agence, elle participe activement à son programme de coopération technique, principal mécanisme de promotion des applications nucléaires dans des domaines essentiels pour le développement, notamment la santé, l'énergie et l'environnement, ainsi que pour le renforcement de la sécurité et de la sûreté nucléaires. Ce programme est le principal moyen employé pour encourager les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

18. La Colombie salue les précieuses initiatives de coopération technique promues par l'Agence en 2020 et 2021 pour renforcer les capacités des États membres dans la lutte contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). À cet égard, elle remercie l'Agence d'avoir approuvé le projet interrégional de coopération technique visant à rendre les pays et les régions mieux à même d'adopter des mesures intégrées de lutte contre les zoonoses, dans le cadre du projet d'action intégrée contre les zoonoses. Ce projet interrégional contribuera à renforcer le réseau de laboratoires consacrés aux agents zoonotiques et à consolider, sur les plans scientifique et technique, l'approche suivie face à ces agents.

19. Entre le 1^{er} et le 12 avril 2019, le Bureau des services de contrôle interne de l'AIEA a réalisé une évaluation et un audit en Colombie (auprès du Service géologique colombien, de l'Institut de recherche marine et côtière, de l'Université nationale de Colombie, de l'Institut national de cancérologie, de l'Université du district Francisco José de Caldas et de l'Université Antonio Nariño).

20. À l'issue de l'évaluation et de l'audit, l'AIEA s'est félicitée des efforts que déployait le pays pour améliorer en permanence la formation de ses agents et les capacités institutionnelles de ses entités qui exécutaient les différents projets de coopération, ainsi que de l'engagement du Bureau national de liaison avec l'AIEA, chargé de faciliter et de diriger l'exécution du Programme de coopération technique avec l'Agence.

21. La Colombie mène actuellement huit projets nationaux avec l'AIEA, qui ont été conçus dans le respect de la structure des programmes nationaux, conformément au plan national de développement pour la période 2018-2022, intitulé « Pacte pour la Colombie, Pacte pour l'équité ». En outre, dans le cadre de l'Accord régional de coopération pour la promotion de la science et de la technologie nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, elle participe activement à 39 projets régionaux. Les domaines qu'elle juge prioritaires et dans lesquels s'inscrivent ces projets sont les suivants : sécurité et radioprotection, santé humaine, agriculture et sécurité alimentaire, environnement, mines et énergie.

22. La Colombie dirige le projet de coopération visant à améliorer les capacités d'essai régionales et les programmes de surveillance des déchets et des contaminants dans les aliments à l'aide de techniques nucléaires ou isotopiques et de techniques complémentaires dans le cadre de l'Accord régional de coopération pour la promotion de la science et de la technologie nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, lequel a été approuvé en 2019. C'est la première fois que le pays dirige un projet régional dans le cadre du Programme de coopération technique de l'AIEA.

23. La Colombie a signé l'Accord régional de coopération pour la promotion de la science et de la technologie nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes le 11 décembre 1998 et l'a ratifié le 9 juin 2009. En outre, le 3 juillet 2020, elle a déposé auprès du Secrétariat de l'Agence l'instrument d'acceptation du deuxième accord visant à proroger de nouveau l'Accord régional pour une période de cinq ans, à compter du 5 septembre 2020.

24. En 2019, la Colombie a organisé deux manifestations : le Symposium international sur les applications nucléaires, auquel a participé Luis Longoria, Directeur de la Division de la coopération technique de l'AIEA pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Bogota, du 5 au 8 novembre) et la réunion de coordination à mi-parcours dans le cadre du suivi du projet de coopération technique de l'AIEA intitulé « Renforcement des capacités régionales en matière de prévention et de contrôle progressif de la lucilie bouchère » (Medellín, du 25 au 29 novembre). Du fait de la pandémie de COVID-19, les manifestations en présentiel qui devaient se tenir en Colombie en 2020 ont été annulées. Toutefois, du 9 au 13 mars 2020, le pays a reçu la visite de l'Administratrice du Programme de coopération technique pour la Colombie.

25. La Colombie dispose d'un plan intégré d'appui en matière de sécurité nucléaire (qui doit être approuvé par l'AIEA), dont les principales activités visent notamment à renforcer le cadre réglementaire national dans les domaines de la sécurité nucléaire, de la gestion des menaces et des risques, ainsi que de la protection physique des sources radioactives et des matières nucléaires. Lors de l'élaboration de ce plan, le pays a bénéficié du soutien de la Division de l'énergie nucléaire et du Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires de l'AIEA.

26. Au cours de la période 2016-2017, la Division de l'énergie nucléaire et le Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires de l'AIEA ont aidé à réaliser la première phase du projet de sécurisation et de consolidation de 11 sources de cobalt-60 de catégorie 1 et 2 déclarées comme retirées du service, qui ont été utilisées dans différents hôpitaux du pays pour le traitement du cancer.

27. En 2019 et 2020, la deuxième phase du projet a été réalisée pour sécuriser neuf sources hautement radioactives détenues par des usagers et utilisées dans des équipements de téléthérapie pour le traitement de maladies néoplasiques. Le projet a été mené à bien dans le respect des normes les plus rigoureuses en matière de sécurité, aussi bien physique et radiologique que biologique, compte tenu du fait que cette phase s'est déroulée en pleine crise sanitaire nationale liée à la COVID-19. Le projet a contribué à la sécurisation et à la consolidation de 20 sources hautement radioactives dans l'installation centralisée de gestion des déchets radioactifs exploitée par le Service géologique colombien. En plus de réduire le risque nucléaire, il a permis de renforcer les capacités de coordination nationale entre les différentes entités responsables de la sécurité radiologique et physique, ainsi que les capacités de transport de ce type de matières conformément aux normes internationales.
